

# CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION (CGP) ADM – DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES

- en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2025 -

1

Nous vous invitons à prendre connaissance des présentes conditions générales de participation en les lisant attentivement. Dans le cas d'une participation à un pèlerinage entrant dans le cadre des dispositions soumises au code du tourisme, celles-ci seront complétées par une notice d'information reprenant les dispositions légales visées à la loi 2009.888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et Droits essentiels de l'Ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage de voyage liées. Plus de détails sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000036242695&idSectionTA=LEGISCTA000006158352&idTexte=LEGITEXT00006074073&dateTexte=20190204>

## Identification de la structure

Association Diocésaine de Meaux (ADM) – direction diocésaine des pèlerinages

Raison sociale : association de loi 1905

Siège social : 7 rue Notre Dame 77100 MEAUX

téléphone : +33 1.64.36.51.64

Courriel : [pelerinages@catho77.fr](mailto:pelerinages@catho77.fr)

SIRET : 78496240900016

## Définitions

« ADM » désigne le diocèse de Meaux

« DDP » désigne la Direction Diocésaine des pèlerinages

« services » désigne l'ensemble des activités et modalités pratiques proposées par l'ADM

« Participant » désigne la personne s'étant inscrite auprès de l'ADM pour la session, l'évènement d'Eglise ou le pèlerinage

« Prestataire » désigne tous les tiers susceptibles d'intervenir dans l'organisation de la session, l'évènement d'Eglise ou le pèlerinage

« plateforme » désigne la plateforme d'inscription VENIO servant pour tous les évènements organisés par l'ADM

## Assurances

L'ADM a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile générale auprès

Cette police d'assurance porte le numéro 11332675904

---

## Article 1 - Application et opposabilité

Toutes les inscriptions reçues sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation (dites « CGP »). Celles-ci sont valables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Les CGP s'appliquent à toutes les inscriptions aux sessions, évènements d'Eglise ou pèlerinages proposés par l'ADM. Il est donc impératif que le participant lise attentivement les CGP. Il lui est notamment conseillé d'en conserver une copie au jour de son inscription.

Le participant déclare avoir pris connaissance des présentes CGP et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription en ligne ou papier.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique VENIO (dont une copie est envoyée au participant sous forme de « confirmation d'inscription ») constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le participant.

## Article 2 – Inscriptions

### INSCRIPTIONS PAPIER

Des formulaires papier contiennent toutes les informations requises lors de l'inscription et pourront être envoyés au participant s'il en exprime le besoin. Les formulaires papier devront intégrer ces présentes CGP

Association Diocésaine de Meaux - Direction Diocésaine des Pèlerinages

Association de loi 1905

SIRET 78496240900016 | Immatriculation Atout France IM077110007

Garant financier : ATRADIUS | Assurance RC opérateurs de tourisme : Mutuelle St Christophe | Siège social : 58 avenue de Breteuil - 75007 PARIS

Tel. : 01.64.36.51.64 | courriel : [pelerinages@catho77.fr](mailto:pelerinages@catho77.fr) | site internet : [www.catho77](http://www.catho77)

### *Informations transmises*

Il est de la responsabilité du participant de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit lors de son inscription. L'ANDDP ne pourrait être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du participant.

### *Communication avec le participant après l'inscription*

Toutes les communications découlant d'une inscription se feront uniquement par courriels et/ou courriers envoyés à l'adresse indiquée par le participant au moment de son inscription.

Dans le cas où le participant ne recevrait aucune information dans les 15 (quinze) jours suivants son inscription (à minima sous forme d'une « confirmation d'inscription »), il est de sa responsabilité d'en informer l'ADM par courriel ([pelerinages@catho77.fr](mailto:pelerinages@catho77.fr)) afin d'obtenir les informations nécessaires à sa bonne participation et débloquent la situation.

### *Validation de l'inscription*

L'inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les trois éléments suivants :

- la réception du formulaire d'inscription aux sessions, événements d'Eglise ou pèlerinages proposés par l'ADM- DDP dûment complété ;
- l'acceptation des présentes Conditions Générales de Participation (et éventuelle notice d'information complémentaire) ;
- ainsi que la réception du paiement (selon les modalités de règlement de la session, l'évènement d'Eglise ou pèlerinage proposé par l'ADM).

### *Prestataires*

L'ADM- DDP peut faire appel à des prestataires pour la fabrication des services fournis pour la session, l'évènement d'Eglise ou pèlerinage qu'elle propose. Ceux-ci conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, l'ADM- DDP ne pouvant être confondu avec ces mêmes prestataires.

### *Formalités administratives, sanitaires et de police*

Le participant retrouvera un certain nombre d'informations sur les formalités administratives et/ou sanitaires nécessaires à l'exécution du voyage sur la plateforme d'inscription ou sur les formulaires papier. Il lui appartient d'en prendre connaissance, notamment avant son inscription.

Entre l'édition des dites informations sur la plateforme d'inscription ou formulaire papier et la date de début de la session, l'évènement d'Eglise ou pèlerinage, certaines modifications sont susceptibles d'intervenir. Il est donc conseillé au participant de consulter les interdictions de voyager, alertes, annonces et conseils publiés par les gouvernements concernés sur leurs sites, avant de procéder à son inscription puis régulièrement avant son départ pour se tenir à jour.

L'accomplissement et l'ensemble des frais (y compris, le cas échéant, la constitution de caution) résultant de ces formalités de police, de douane et de santé exigées pour son voyage, telles que passeport, carte nationale d'identité, carte de séjour, autorisation parentale, visa, certificat médical, carnet de vaccinations ... sont à la charge du participant et ne sont jamais compris dans le prix.

Il incombe aussi au participant de prendre connaissance des formalités susvisées, à accomplir éventuellement pour se rendre dans le pays de destination et, le cas échéant, de transit et notamment de s'enquérir des mesures sanitaires (vaccinales notamment), de s'assurer respecter les conditions d'entrées liées à la santé,

Il est conseillé aux ressortissants français de consulter le lien suivant pour plus d'information sur les exigences applicables en termes de passeports : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques-20973/preparer-son-depart-20975/formalites-administratives/article/formalites-administratives>

Par ailleurs et au regard du contexte international, il est également conseillé au participant de consulter régulièrement le site internet du ministère des affaires étrangères français (Conseils aux voyageurs par pays - France Diplomatie) à l'adresse suivante : [www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/)

Le participant (mineurs ou majeur) doit être impérativement en possession de papiers d'identité à ses nom et prénom. Il appartient notamment au participant de bien vérifier la validité de son passeport ou de sa carte d'identité (échéance) et la stricte conformité des mentions, portées sur les documents d'identité.

Toutes difficultés liées aux formalités, notamment celles rencontrées pour l'entrée ou le passage dans un pays, relèvent de la responsabilité du participant. Le défaut de possession ou de présentation des documents exigibles et leurs conséquences, y compris une annulation de participation à la session, l'évènement d'Eglise ou le pèlerinage proposé par l'ADM-DDP, ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de cette dernière et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

**Association Diocésaine de Meaux - Direction Diocésaine des Pèlerinages**

Association de loi 1905

SIRET 78496240900016 | Immatriculation Atout France IM077110007

Garant financier : ATRADIUS | Assurance RC opérateurs de tourisme : Mutuelle St Christophe | Siège social : 58 avenue de Breteuil - 75007 PARIS

Tel. : 01.64.36.51.64 | courriel : [pelerinages@catho77.fr](mailto:pelerinages@catho77.fr) | site internet : [www.catho77.fr](http://www.catho77.fr)

Enfin, les formalités mentionnées dans le formulaire d'inscription s'adressent à des ressortissants français. Si ce n'est pas le cas du participant, il lui incombe de s'enquérir des formalités applicables à sa situation. Les ressortissants des pays étrangers doivent se renseigner, préalablement à l'inscription, auprès des autorités compétentes de leur pays d'origine, ainsi que du/des pays de destination et/ou de transit

### **Article 3 - Participation financière et modalité de paiement**

#### *Participation financière*

La participation financière à l'ensemble de nos services fournis lors de la session, l'évènement d'Eglise ou pèlerinage est calculée et exprimée en Euro (toutes taxes comprises) et est à régler dans cette devise.

#### *Les modes de paiement*

Pour régler le cout de l'inscription à une session, évènement d'Eglise ou pèlerinage proposés par l'ADM-DDP, le participant dispose de l'ensemble des modes de paiement suivant :

##### *- Chèque*

Une inscription payée par chèque sera traitée à réception du règlement, celui-ci étant encaissé. La confirmation de la réservation débute à la réception du chèque, sous réserve d'encaissement de celui-ci.

Les chèques seront à adresser à l'ordre de l'ADM-DDP.

En cas de demande de paiement échelonné tous les chèques devront être envoyés en même temps en mentionnant au dos la date d'encaissement souhaitée. Cette date devra tenir compte des demandes spécifiées dans le bulletin d'inscription.

Il n'est pas possible de régler une inscription par chèque émis par une banque hors de France.

##### *- Carte bancaire*

Une inscription peut être réglée par CB lorsque celui-ci est proposé via la plateforme VENIO et le tier de confiance LEMONWAY, agréé par l'ACPR, sous le numéro 16568. (8 rue du Sentier, 75002 PARIS).

##### *- Espèces*

Le paiement en espèces se fait uniquement au bureau de l'ADM-DDP contre remise d'un reçu.

##### *- Virement bancaire*

Dans certains cas, le paiement par virement est possible, merci de vous rapprocher de l'ADM-DDP afin d'en obtenir l'accord, les modalités et le RIB

### **Article 4 – Annulation**

#### *Annulation du fait du participant*

Toute annulation doit être signifiée à la direction diocésaine des pèlerinages.

-soit par courriel envoyé à ADM – service des pèlerinages : [pelerinages@catho77.fr](mailto:pelerinages@catho77.fr)

-soit par courrier postal envoyé à : ADM – service des pèlerinages – 7 rue Notre Dame – 77100 MEAUX

Le participant peut annuler son inscription à tout moment moyennant le paiement des frais annoncés dans les Conditions Particulières de Participation.

Si le participant n'annule pas sa participation ou ne se présente pas à celle-ci, il ne sera procédé à aucun remboursement. De même s'il ne peut présenter les documents obligatoires ou de santé exigés pour sa participation (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations...).

#### *Circonstances exceptionnelles et inévitables (cas de force majeure)*

Le participant peut annuler sans frais son inscription par suite de circonstances exceptionnelles et inévitables tel que :

- le décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger la vie d'un membre de la famille.
- une catastrophe naturelle impactant directement le participant ;
- un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérativement sa présence sur les lieux (incendie, fuite d'eau ou cambriolage) ;
- obligations gouvernementales imposées par les autorités après l'inscription (ex : fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales)...

La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être accompagnée de l'attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l'annulation, que ce soit pour maladie, accident ou cas de circonstances exceptionnelles et inévitables, dans les 10 (dix) jours suivant sa déclaration d'annulation.

Sont définis comme :

- « Catastrophes naturelles » : Phénomène tel que tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel ayant eu pour cause l'intensité anormale d'un agent naturel ou être connu comme tel par les pouvoirs publics.
- « Maladie » : altération soudaine et imprévisible de la santé du bénéficiaire constatée par une autorité médicale compétente.
- « Membres de la famille » : père, mère, grands-parents, arrière-grands-parents, beaux-parents, conjoint, enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, frères ou sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, neveux et nièces

#### *Informations complémentaires*

Toute session, évènement d'Eglise ou pèlerinage proposé par l'ADM interrompu ou abrégé ou toute activité non consommée du fait du *participant* pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

L'ADM ne peut être tenu pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le *participant* indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

#### *Annulation du fait de l'organisateur*

L'ADM peut annuler la session, l'évènement d'Eglise ou le pèlerinage avant départ et, à défaut de solution de remplacement, rembourser l'intégralité des sommes versées sans être tenu à une indemnisation supplémentaire dans les cas suivants

- Lorsque le nombre minimal de participants requis pour la réalisation la session, l'évènement d'Eglise ou le pèlerinage proposé par l'ADM et que ce nombre n'est pas atteint. (ce nombre devra être explicitement indiqué dans le contrat)
- Lorsque l'organisateur est empêché d'exécuter la session, l'évènement d'Eglise ou le pèlerinage en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables. En cas d'annulation du fait de l'ADM, pour des raisons externes ou d'un évènement majeur à caractère exceptionnel, la *participant* sera prévenu dans les meilleurs délais et le remboursement intégral des sommes versées sera effectué.

### **Article 5 – Cession du contrat**

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, le pèlerin a la possibilité de céder son contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant l'ADM dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que lui-même. Le participant et le bénéficiaire de la cession demeurent solidairement tenus du paiement du solde la session, l'évènement d'Eglise ou le pèlerinage et des frais de cession qui leur seront communiqués.

En revanche, le participant ne peut pas céder son ou ses contrats d'assurance.

De plus, en cas de transport aérien si le billet est émis, il ne sera ni échangeable, ni remboursable, par les compagnies aériennes et dès lors, la cession du pèlerinage pourra être assimilable à une annulation générant les frais prévus dans les Conditions de Vente du fournisseur.

### **Article 6 - Responsabilité**

L'ADM garanti le bon déroulement de la session, l'évènement d'Eglise ou le pèlerinage en France et à l'étranger et apporte une aide aux *participants* en difficulté, sans toutefois être tenu pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat imputables aux *participants*, à des cas fortuits, de circonstances exceptionnelles et inévitables ou du fait d'un tiers.

L'ANDDP ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du *participant*.

Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du *participant*.

Il est précisé que toutes les activités délivrées, et non vendues par le l'ADM, par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui est en charge de l'organisation.

### **Article 7 – Assurances**

#### *Assurance responsabilité civile professionnelle tourisme*

L'ADM - DD a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle opérateurs de voyages n° 0000011336248704 auprès de la Mutuelle Saint Christophe Assurance, entreprise régie par le code des Assurances. Siège social : 277 rue Saint Jacques - 75005 PARIS.

Une assurance assistance-rapatriement est automatiquement incluse dans le prix de la session, l'évènement d'Eglise ou le pèlerinage.

**Association Diocésaine de Meaux - Direction Diocésaine des Pèlerinages**

Association de loi 1905

SIRET 78496240900016 | Immatriculation Atout France IM077110007

Garant financier : ATRADIUS | Assurance RC opérateurs de tourisme : Mutuelle St Christophe | Siège social : 58 avenue de Breteuil - 75007 PARIS

Tel. : 01.64.36.51.64 | courriel : pelerianges@catho77.fr | site internet : [www.catho77](http://www.catho77)

## Article 8 - Immatriculation au Registre des opérateurs de voyages et de séjours

L'ADM - DD est immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours auprès d'Atout France, conformément à l'article L.211-18 Code du Tourisme, sous le n° IM077110007

## Article 9 - Garantie Financière

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour, le rapatriement des participants est garanti. L'ADM a souscrit pour cela, dans les conditions prévues par le Code du Tourisme, une protection contre l'insolvabilité auprès de ATRADIUS, 159 rue Anatole France CS 50118 Levallois Perret Cedex - 01 41 05 84 84 info.fr@atradius.com. Les participants peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'ADM. Cette police porte le numéro 378267

## Article 10 - Données personnelles

Les participants sont informés que dans le cadre de l'inscription à une session, événement d'Eglise ou pèlerinage, l'ADM, responsable de traitement, sera amené à traiter leurs données à caractère personnel, pour la gestion des réservations, la gestion de la relation avec les participants lors du déroulement de l'événement.

Excepté la mise en œuvre d'opérations ponctuelles exceptionnelles (enquêtes) où le consentement préalable exprès des participants serait sollicité, l'ensemble des traitements de données listés ci-dessus sont nécessaires à l'exécution de la demande ou du contrat passé entre le participant et les entités responsables de traitements, demande ou contrat qui fonde lesdits traitements.

Les données collectées ou traitées sont conservées pendant une durée définie, au cas par cas, selon un ou plusieurs des critères suivants : la durée de la réalisation du pèlerinage auxquels le participant sera inscrit, la durée de la relation contractuelle, les prescriptions légales ou encore après épuisement des voies de recours en cas de litiges.

Elles pourront être mises à disposition, en tant que de besoin et au regard des finalités précitées, par l'ADM.

Elles pourront être communiquées, le cas échéant, à des sous-traitants, partenaires, prestataires et aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Certaines données pourront, en tant que de besoin, être transférées, notamment pour de l'assistance et de l'hébergement de données, vers un pays situé hors de l'Union européenne. Ces transferts seront toujours encadrés afin de garantir la protection et la sécurité des données traitées.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants ainsi que leurs accompagnants disposent sur leurs données, telles que collectées par l'ADM, des droits d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des données qui les concernent ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou encore de retirer un consentement exprès précédemment consenti. Ils bénéficient également, dans la limite de la réglementation, d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès et d'un droit à la portabilité des données qu'ils ont fournies. Ils disposent également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement et, sans motif, à tout moment et sans frais, à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, y compris à du profilage en vue de faire de la prospection commerciale.

Il est rappelé que les droits d'opposition, de limitation ou d'effacement peuvent être limités lorsque les données personnelles collectées sont strictement indispensables à l'exécution du contrat auquel ils sont partis, ou encore lorsque le responsable de traitement est tenu de collecter ou conserver leurs données dans le cadre d'une obligation légale ou s'il justifie d'un intérêt légitime.

Ces droits s'exercent par courrier postal accompagné d'une copie de pièce d'identité

- soit par courriel envoyé à [pelerinages@catho77.fr](mailto:pelerinages@catho77.fr)

- soit par courrier postal avec accusé de réception envoyé à : ADM – service des pèlerinage – 7 rue notre Dame – 77100 MEAUX

Les participants sont informés qu'ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel.

## Article 11 - Droit applicable et litiges

Les présentes CGP et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGP sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte en français ferait foi en cas de litige.

**Association Diocésaine de Meaux - Direction Diocésaine des Pèlerinages**

Association de loi 1905

SIRET 78496240900016 | Immatriculation Atout France IM077110007

Garant financier : ATRADIUS | Assurance RC opérateurs de tourisme : Mutuelle St Christophe | Siège social : 58 avenue de Breteuil - 75007 PARIS

Tel. : 01.64.36.51.64 | courriel : [pelerinages@catho77.fr](mailto:pelerinages@catho77.fr) | site internet : [www.catho77.fr](http://www.catho77.fr)

Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ADM, dans les meilleurs délais après la date de réalisation *du pèlerinage*, pour une prise en charge optimale, à l'adresse suivante : ADM – service des pèlerinage – 7 rue notre Dame – 77100 MEAUX

Après avoir saisi l'ADM et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 (soixante) jours, le *participant* peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

Conformément aux dispositions de l'article R211-12 du Code du Tourisme (extrait du Code du Tourisme et de la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009), les dispositions des articles R 211-3 à R211-11 du Code du Tourisme sont reproduites à titre de Conditions Générales de Participation et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 du Code du Tourisme.